



Mon assistance professionnelle
et ma sécurité fiscale

BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUELLE

(à remplir en MAJUSCULES)

Je soussigné(e), Monsieur Madame

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE (jj/mm/aaaa)

PROFESSION

Diplôme obtenu le

(jj/mm/aaaa)

N° SIRET

DEBUT d'ACTIVITE libérale le

(jj/mm/aaaa)

il s'agit de la date que vous avez indiqué sur l'imprimé **PO** déposé à l'URSSAF (joindre une copie de cet imprimé)

■ **SI VOUS AVEZ DÉBUTÉ VOTRE ACTIVITÉ LIBÉRALE AU COURS DE L'ANNÉE D'ADHÉSION :**

- Avez-vous exercé comme **remplaçant** oui non

→ Si oui, à partir de quelle date

- Avez-vous exercé comme **collaborateur** oui non

→ Si oui, à partir de quelle date

- Avez-vous créé ou repris un cabinet en tant que **titulaire** oui non

→ Si oui, à partir de quelle date

■ **SI VOUS AVEZ REPRIS UNE ACTIVITÉ LIBÉRALE APRÈS UNE CESSATION**

→ Date de reprise

■ **S'IL S'AGIT D'UN CHANGEMENT D'ASSOCIATION :**

→ Précisez la date de démission de votre ancienne association

(jj/mm/aaaa)

Adresse du cabinet

téléphone

Adresse du domicile

téléphone

mobile

Adresse mail

@

A quelle adresse souhaitez-vous recevoir le courrier ?

Au cabinet

Au domicile

Je m'engage :

- si je suis soumis à un régime réel d'imposition, à suivre les recommandations qui m'ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z de l'annexe II au CGI, par les ordres et organisations dont je relève, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
- si ma déclaration de bénéfices est élaborée par l'ANGAK, à fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'ANGAK dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du code général des impôts ;
- si ma déclaration de bénéfices n'est pas élaborée par l'ANGAK, à lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ;
- et autorise l'ANGAK à communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés à l'article 371 Q de l'annexe II au code général des impôts, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise.
- à tenir les documents prévus à l'article 99 du code général des impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministre de l'économie et des finances ;
- si je ne suis pas soumis au secret professionnel en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, à mentionner, outre les indications prévues par l'article 1649 quater G du code général des impôts, la nature des prestations fournies ;
- à accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à mon ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement ;
- à informer mes clients de ma qualité d'adhérent de l'ANGAK et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèque ou par carte bancaire selon les modalités cumulatives suivantes :
A – par apposition dans les locaux destinés à recevoir ma clientèle d'un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, reproduisant le texte suivant : « Membre d'une association agréée (A.N.G.A.K) par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à mon nom » ;
B – par la reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis à mes clients du texte mentionné au A ; ce texte doit être placé de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnelles ;
- si je suis membre des professions de santé, à inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L.97 du livre des procédures fiscales et du décret n°72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

Je m'engage également à transmettre annuellement et spontanément à l'ANGAK, les documents suivants :

- déclaration de résultats n°2035-SD ;
- si je suis assujéti redevable de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : déclarations CA3-SD ou CA12/CA12E ;
- si je suis redevable de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : déclarations n°1330- CVAE-SD et n°1329-DEF ;
- si je dispose de revenus de source étrangère : déclaration n°2047.

Je m'engage à informer l'ANGAK de tout changement de coordonnées et conformément aux statuts, je m'engage :

- à renouveler ma cotisation chaque année avant le 31 mars
- à informer l'ANGAK de mon éventuelle démission avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

Je reconnais avoir reçu par l'ANGAK la communication de la DGFIP relative aux obligations de paiement de l'impôt :

« Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'ANGAK » ; voir : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Je reconnais avoir été informé qu'en cas de manquements graves et répétés à mes engagements, mon exclusion de l'ANGAK pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts de l'association.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations sur le RGPD

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un enregistrement dans la base de données de l'ANGAK. Pour satisfaire au règlement européen sur la protection des données (RGPD), l'ANGAK s'engage à assurer la confidentialité des données collectées et à ne les utiliser que dans le cadre de sa mission d'organisme agréé, à l'exclusion de toute autre utilisation. Les données collectées sont conservées pendant une durée de six ans après la fin de nos missions obligatoires. Durant cette période, conformément à la réglementation applicable aux données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez par ailleurs, en cas de contestation, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Mandat de télétransmission

Je donne mandat à l'ANGAK pour la télétransmission par voie électronique suivant la procédure EDI-TDFC, de mes attestations et/ou déclarations professionnelles dans la mesure où ces dernières ne seraient pas télétransmises par un autre prestataire.

Je soussigné(e) : reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et accepter tous les engagements,

et déclare adhérer pour l'année : |_|_|_| à compter du : (jj/mm/aaaa)

➔ Je verse à cet effet la cotisation, soit :

- Adhésion MICRO BNC	40 € <input type="checkbox"/>
- Adhésion au REEL	195 € <input type="checkbox"/>
- Adhésion au REEL pour la 1^{ère} année d'exercice libéral	89 € <input type="checkbox"/>

Date : (jj/mm/aaaa)

Signature :